

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 13 janvier 2020 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette  
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Huguette Benoit
Monsieur Rémi Tétreault	Monsieur Serge Ménard
Madame Sophie Côté	Monsieur Sylvain Laplante

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

## ORDRE DU JOUR

.....

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

\*\*\*\*\*

### **1- Adoption de l'ordre du jour**

### **2- Adoption des procès-verbaux**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 02 décembre 2019.
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 16 décembre 2019.
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 06 janvier 2020.

### **3- Administration financière**

- 3.1 Comptes à payer.

### **4- Administration générale**

- 4.1 Remaniement des fonctions des élus au niveau des comités.
- 4.2 Premier avis de vente pour taxes.
- 4.3 Adhésion de la directrice adjointe à l'ADMQ.
- 4.4 Salaire des employés.
- 4.5 Offre d'achat pour l'ancienne fournaise du 1359 rue Principale.
- 4.6 Demande de commandite FADOQ-RY.

### **5- Sécurité publique et sécurité civile**

- 5.1 Démission de messieurs Alexandre Paquette et Patrick Laplante à titre de pompiers volontaires.

- 5.2 Salaire des pompiers.
  - 5.3 Démolition du 1359 rue Principale.
  - 5.4 Sûreté du Québec (Priorités d'action 2020-2021).
  - 5.5 Contribution service aux sinistrés avec la Croix-Rouge.
  - 6- Transport routier**
  - 6.1 Défi des Demois' Ailes (8<sup>e</sup> édition).
  - 6.2 Mandat à la firme FBL – Reddition de comptes PAERRL.
  - 6.3 Adhésion au CERIU.
  - 7- Hygiène du milieu**
  - 7.1 Formation du directeur des travaux publics pour le traitement d'eau potable et pour l'assainissement des eaux.
  - 7.2 Achat de résine C800, 2 kits de valves chez St-Jean-Filtration.
  - 7.3 Budget supplémentaire 2020 concernant la cueillette des matières organiques.
  - 7.4 Opposition au projet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE de Sablière Saint-Valérien-de-Milton.
  - 8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
  - 8.1 Dérogation mineure en faveur de monsieur René Allard.
  - 8.2 Demande d'exclusion en faveur de Tenco.
  - 8.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Carlo Harrietha (Blood Brothers FX inc.).
  - 8.4 Dépôt des règlements d'urbanisme 85-97/0719 et 86-97/71-19 de la municipalité de Saint-Liboire.
  - 8.5 Demande d'aliénation auprès de la CPTAQ pour monsieur Martin Tanguay.
  - 8.6 Abrogation des résolutions 267-10-2018 à 273-10-2018.
  - 9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**
  - 9.1 Installation de jeux d'eau (délai de réalisation).
  - 9.2 Appels d'offres publics pour le jeu d'eau.
  - 9.3 Demande de clé du centre communautaire et du local pour monsieur Jacques Harnois.
  - 9.4 Implantation thermopompe pour la bibliothèque.
  - 10- Avis de motion**
  - 10.1 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2020-177 modifiant l'article 13 du règlement 2019-176 concernant les dates de versements des taxes et tarifications.
  - 11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**
  - 11.1 Adoption du règlement 2019-175 nommant la personne responsable pour l'application des paragraphes 4 et 5 de l'article 7 du règlement 2019-162 concernant l'entretien des chemins, ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés.
  - 12- Période de questions**
  - 13- Levée de l'assemblée**
- .....

## **1- Adoption de l'ordre du jour**

### **Résolution 05-01-2020**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

## **2- Adoption des procès-verbaux**

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 02 décembre 2019**

#### **Résolution 06-01-2020**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le procès-verbal du 02 décembre 2019 tel que soumis.

### **2.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 16 décembre 2019**

#### **Résolution 07-01-2020**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 16 décembre 2019 tel que soumis.

### **2.3 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 06 janvier 2020**

#### **Résolution 08-01-2020**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 06 janvier 2020 tel que soumis.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 09-01-2020**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 50,550.81\$, les comptes payés au montant de 119,182.35\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 13 janvier 2020 au montant de 65,555.97\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Remaniement des fonctions des élus au niveau des comités**

#### **Résolution 10-01-2020**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer les conseillères et conseillers aux comités suivants :

Pompier : Messieurs Serge Ménard et Rémi Tétreault;

Régie des déchets : Madame Sophie Côté et monsieur Serge Ménard à titre de substitut;

Voirie : Madame Huguette Benoit et monsieur Luc Tétreault;

CCU : Messieurs Luc Tétreault et Sylvain Laplante;

Loisirs : Messieurs Rémi Tétreault et Sylvain Laplante;

Bibliothèque : Mesdames Sophie Côté et Huguette Benoit;

Rivière Noire : Madame Sophie Côté et monsieur Serge Ménard à titre de substitut.

### **4.2 Vente pour impôts fonciers non-payés (premier avis)**

Considérant que la MRC des Maskoutains a transmise les instructions nécessaires pour entreprendre les procédures pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant qu'il est opportun d'informer les propriétaires visés par cette démarche;

#### **Résolution 11-01-2020**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à expédier, dans le mois de janvier 2020, un premier avis de rappel auprès des propriétaires concernés afin de les informer des démarches officielles qui vont être entreprises ultérieurement.

### **4.3 Adhésion de la directrice adjointe à l'ADMQ**

#### **Résolution 12-01-2020**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire madame Caroline Lamothe, directrice générale adjointe, à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec au montant de 548.43\$, taxes incluses.

#### **4.4 Salaires 2020 des employés**

##### **Résolution 13-01-2020**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de statuer le salaire des employés municipaux pour 2020 comme suit :

Maire et élus : 2%

Robert Leclerc : 2.0%

Maryse Viens : 2.0%

Nicole Gazaille : 2.0%

Daniel Gélinas : 2.0%

Patrick Dolbec : 2.0%

Raymond Cloutier : 2.0%

Pompiers selon l'échelle salariale corrigée de 2020-2024 par le service administratif.

*Monsieur Luc Tétreault se retire de la table des délibérations ayant un intérêt pécuniaire dans le dossier suivant.*

#### **4.5 Offre d'achat pour l'ancienne fournaise du 1359 rue Principale**

Considérant que la municipalité a acquis l'immeuble sis au 1359 rue Principale;

Considérant qu'il y avait une fournaise et que la municipalité veut s'en défaire;

Considérant que Ferme Ludrey senc a déposé une offre d'achat pour la fournaise;

##### **Résolution 14-01-2020**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre d'achat de Ferme Ludrey au montant de 150\$.

*Monsieur Luc Tétreault reprend son siège à la table de délibérations.*

#### **4.6 Demande de commandite FADOQ-RY**

Considérant que la FADOQ-RY soumet une proposition de commandite pour la 44<sup>e</sup> édition des Jeux FADOQ qui aura lieu selon leur programmation;

Considérant que la FADOQ de Saint-Valérien sera responsable de la pétanque-atout qui aura lieu au centre communautaire le 17 mars 2020;

## **Résolution 15-01-2020**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter la salle sans frais ainsi que les frais de conciergerie.

*Monsieur Sylvain Laplante, directeur du service des incendies se retire de la table des délibérations.*

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **5.1 Démission de messieurs Alexandre Paquette et Patrick Laplante à titre de pompiers volontaires**

## **Résolution 16-01-2020**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les démissions de messieurs Alexandre Paquette et Patrick Laplante à titre de pompiers volontaires de la municipalité. Le conseil municipal remercie ces messieurs pour leur implication au service de la population.

### **5.2 Salaire des pompiers**

## **Résolution 17-01-2020**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'accepter la compilation des échelles salariales des pompiers effectuée par le service administratif ;
- Que les prime de nuit s'applique lors d'un appel à partir de 22H00 jusqu'à 06H00 du matin;
- Que les changements d'échelons salariaux seront revus mensuellement et non pas à la fin de l'année ;
- Que le salaire d'un employé du service des travaux publics pour transporter de l'eau avec une citerne des incendies sera compensé au taux du salaire normal de voirie lors d'un appel de service en incendie. Si l'appel incendie se déclare en dehors des heures de travail en voirie, le salaire applicable sera celui défini par le taux salarial établi pour les incendies.

*Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à la table des délibérations.*

### **5.3 Démolition du 1359 rue Principale**

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

### **5.4 Sûreté du Québec (Priorités d'action 2020-2021)**

Considérant que la Sûreté du Québec et le Comité de sécurité publique de la MRC des Maskoutains demandent d'identifier les priorités d'action 2020-2021;

#### **Résolution 18-01-2020**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer la Sûreté du Québec et le Comité de sécurité publique de la MRC des Maskoutains des priorités d'action 2020-2021 suivantes :

- 1- Respect de la vitesse aux entrées du village ;
- 2- Programme cadet pour les camps de jour ;
- 3- Donner des conférences par les policiers aux étudiants sur l'intimidation à l'école.

### **5.5 Contribution service aux sinistrés avec la Croix-Rouge**

Considérant l'entente intervenue avec la Croix Rouge et la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton concernant l'organisation des services aux sinistrés dans notre plan de sécurité civile municipale;

#### **Résolution 19-01-2020**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser la contribution annuelle concernant cette entente soit la somme de 308.21\$.

## **TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Défi des Demois'Ailes (8<sup>e</sup> édition)**

Considérant que se tiendra la 8<sup>e</sup> édition du Défi des Demois'Ailes;

Considérant que les participants à cette course traverseront notre territoire le jeudi 09 juillet 2020 vers 01H00 du matin et qu'ils emprunteront la route 211;

#### **Résolution 20-01-2020**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les participants à traverser notre territoire et au véhicules récréatifs à se garer en bordure des routes.

## **6.2 Mandat à la firme FBL – Reddition de comptes PAERRL**

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 133,336\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

### **Résolution 21-01-2020**

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et de mandater la firme FBL pour effectuer cette reddition de comptes.

## **6.3 Adhésion au CERIU**

### **Résolution 22-01-2020**

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer à CERIU pour le directeur des travaux publics pour la somme de 417.36\$, taxes incluses.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Formation du directeur des travaux publics pour le traitement l'assainissement des eaux**

#### **Résolution 23-01-2020**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de vérifier où et quand se donne la formation des opérateurs en traitement des eaux usées OW2.

### **7.2 Achat de résine C800 et 2 ensembles de valves chez St-Jean-Filtration**

Considérant que la firme Aquatech doit remplacer la résine ainsi que 2 ensembles de valves pour le traitement de l'eau potable;

#### **Résolution 24-01-2020**



Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la firme Aquatech à faire l'acquisition de résine C800 et de deux ensembles de valves chez St-Jean-Filtration pour la somme de 1,068.28\$, taxes en sus et travail inclus.

### **7.3 Budget supplémentaire 2020 concernant la cueillette des matières organiques**

**Considérant** que lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organique pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

**En conséquence,**

#### **Résolution 25-01-2020**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton refuse le nouveau budget supplémentaire adopté par la Régie d'Acton et des Maskoutains le 18 décembre 2019.

### **7.4 Opposition au projet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LOE de la Carrière Saint-Valérien-de-Milton**

Considérant que Carrière Saint-Valérien inc. opère un site d'extraction minière situé au 631 chemin de l'École sur le territoire de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que Carrière Saint-Valérien inc. n'a pas de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) mais semble bénéficier de certains droit, lesquels restent à préciser par le Gouvernement;

Considérant que Carrière Saint-Valérien inc. a procédé, au moins à deux reprises, à du dynamitage et que le MELCC a confirmé l'illégalité du recours à cette méthode pour extraire le sable situé sous le roc;

Considérant les sols argileux dans le secteur et les talus long de la rivière Noire, le conseil se montre inquiet de l'effet du dynamitage sur la stabilité des sols;

Considérant que le conseil municipal a été saisi le 14 juin 2018 d'une lettre signée par de nombreux citoyens situés dans un rayon d'un (1) kilomètre du site d'extraction partageant leurs inquiétudes vis-à-vis de la situation;

Considérant la concentration des résidences dans ce secteur de même que la présence de nombreuses ferme porcines;

Considérant que la ressource en eau est épuisable et que le rabattement de la nappe phréatique affecte la pérennité des puits privés;

Considérant qu'il est irraisonnable de desservir en eau différemment les citoyens de ce secteur limite l'implantation de puits;

Considérant que la zone affectée par un rabattement doit être délimité avec exactitude et que les activités d'extraction minière doivent se faire en fonction de la capacité de support des ressources;

Considérant les rejets des eaux d'exhaure directement dans la rivière tout en ignorant si ces dernières sont de qualité suffisante pour y être déversées;

Considérant l'absence d'information quant au volume extrait des matériaux granulaires générés par le site et conséquemment l'absence de redevances minières;

Considérant le passage répété des camions qui transigent vers le site et l'usure précoce observée sur les routes, notamment le chemin de l'École;

Considérant la demande de la Municipalité auprès du MELCC statue sur les droits et les limites d'exploitation de ce site et l'absence de réponses claires de cette instance;

Considérant que la Municipalité souhaite rassurer sa population inquiète de la situation et ne manifeste visiblement aucune acceptabilité sociale pour l'accroissement des activités d'extraction de ce site;

### **Résolution 26-01-2020**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- Que le conseil municipal mandate le directeur général de la Municipalité à planifier sans délai une rencontre avec le ministère de l'Environnement afin d'obtenir des réponses à l'ensemble des interrogations que le projet suscite ;
- Que le conseil municipal mandate le directeur général de la Municipalité à envoyer une lettre au député et Ministre de l'agriculture, monsieur André Lamontagne, afin de le saisir de la situation et de lui demander son accompagnement pour le traitement de notre demande ;
- Que le Gouvernement prenne les mesures adéquates pour faire cesser les activités de l'entreprise si elle opère illégalement ou, dans le cas contraire, fasse respecter toutes les lois et règlements qu'il a lui-même adoptés.

## **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

### **8.1 Dérogation mineure en faveur de monsieur René Allard**

**CONSIDÉRANT** que cette demande est dans le but de lotir l'aire de droits acquis (5000 m<sup>2</sup>) en vertu des articles 101 et 103 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de permettre une dérogation de 268.1 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que les bâtiments accessoires étaient présents avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage #2006-22;

**CONSIDÉRANT** que la demande de permis de lotissement est conforme aux normes de dimensions minimales du règlement de zonage #2006-22;

### **Résolution 27-01-2020**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de monsieur René Allard.

#### **8.2 Demande d'exclusion en faveur de Tenco**

**CONSIDÉRANT que** le projet concerne environ 1.2 ha de sol dont le potentiel réel d'être utilisé pour la culture est très faible en raison de son contexte;

**CONSIDÉRANT que** le site est une bande étroite de moins de 30 mètres, séparé du lot agricole voisin par un fossé;

**CONSIDÉRANT que** le site se trouve dans une partie de lot majoritairement située en zone non agricole;

**CONSIDÉRANT que** le site n'est pas utilisé pour l'agriculture et il a très peu de possibilités réelles de l'être dans le futur en raison de son contexte;

**CONSIDÉRANT que** l'agriculture au sud du lot 6 274 430 sera poursuivie sans aucun changement, puisque l'agriculteur qui cultive les terres maintiendra son droit d'accès au site;

**CONSIDÉRANT qu'**il s'agit d'un agrandissement pour un commerce avec aucune contre-indication pour l'utilisation agricole des lots voisins;

**CONSIDÉRANT que** l'exclusion du site étudié n'entraîne aucune contrainte additionnelle pour les bâtiments d'élevage environnant;

**CONSIDÉRANT qu'**au nord du site à l'étude, la limite du périmètre urbain, qui s'étend vers l'ouest, représente déjà un impact plus limitant pour les bâtiments d'élevage environnants;

**CONSIDÉRANT que** l'agrandissement peut difficilement être effectué ailleurs qu'à l'endroit où il se trouve actuellement;

**CONSIDÉRANT qu'**il y a absence d'espace approprié disponible en zone non-agricole dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT que** le projet permet de régulariser la zone agricole en ramenant sa limite là ou elle devrait être, c'est-à-dire en suivant la division cadastrale et le fossé de ligne;

**CONSIDÉRANT que** la partie au sud du site, qui est actuellement utilisée pour les grandes cultures et qui comporte une vocation agricole claire, demeurera en zone agricole comme il se doit;

**CONSIDÉRANT que** cette superficie présente une faible ressource en sol dans le contexte où elle se trouve;

**CONSIDÉRANT que** les eaux seront traitées selon la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT que** cette superficie, de  $\pm 1.2$  ha, n'est pas utilisée pour l'agriculture;

**CONSIDÉRANT que** son utilisation, à des fins de commerce agricole, ne changera rien à l'égard de la viabilité de la propriété dont elle fait partie;

**CONSIDÉRANT que** l'entreprise Tenco inc. participe activement au développement économique de la région;

### **Résolution 28-01-2020**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton demande à la Commission de protection de territoire agricole du Québec l'exclusion d'une superficie d'environ 1.2 hectare du lot 6 274 430 du cadastre du Québec dans le but d'une utilisation non agricole pour la compagnie Tenco pour les motifs décrits dans le préambule de la dite résolution.

### **8.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Carlo Harrietha (Blood Brothers FX inc.)**

**CONSIDÉRANT que** Monsieur Carlo Harrietha soumet une demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation d'utiliser le lot 3 841 964 au cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture ;

**CONSIDÉRANT que** M. Carlo Harrietha est propriétaire du lot 3 841 964 dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

**CONSIDÉRANT** que cette demande consiste à autoriser et à reconnaître les activités de l'atelier de fabrication d'effets spéciaux;

**CONSIDÉRANT** que les activités de l'atelier de fabrication se font à l'intérieur d'un bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun produit n'est en vente sur place;

**CONSIDÉRANT** qu'une décision (202152) de la commission de la protection du territoire agricole du Québec a autorisée l'utilisation à des fins autres que l'agriculture spécifique aux usages accessoires à la résidence d'une superficie de 1020 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que la superficie visée est de 6 015,8 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune activités de pyrotechnie ne sera réalisées sur place;

**CONSIDÉRANT** qu'une résidence était érigée au moment de l'entrée en vigueur de la loi, l'emplacement bénéficie de droits acquis au sens des articles 101 et 103 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** que cette demande n'aura aucun impact sur :

- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles de la superficie visée;
- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants;
- Les activités agricoles existantes et leur développement;
- L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

**CONSIDÉRANT** que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements environnementaux, notamment ceux touchant les distances séparatrices par rapport à un établissement de production animale et son lieu d'entreposage des fumiers;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme au règlement d'urbanisme (#2006-22) de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'espaces disponibles hors de la zone agricole pour effectuer ces activités de fabrication d'effets spéciaux;

**CONSIDÉRANT** qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

### **Résolution 29-01-2020**

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander la demande de monsieur

Carlo Harrietha auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour les motifs décrits dans le préambule de la présente résolution.

#### **8.4 Dépôt des règlements d'urbanisme 85-97/0719 et 86-97/71-19 de la municipalité de Saint-Liboire**

Le directeur général dépose les règlements amendant le règlement d'urbanisme et amendant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Liboire.

#### **8.5 Demande d'aliénation auprès de la CPTAQ pour monsieur Martin Tanguay**

**CONSIDÉRANT** que Ferme Yves Croteau et fils inc. est propriétaire du lot 3 556 574 dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

**CONSIDÉRANT** que M. Martin Tanguay soumet une demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 3 556 574 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que M. Martin Tanguay désire acquérir la portion boisé (érablière) du lot 3 556 574 d'une superficie de 11.4 hectares attenante au petit 11<sup>e</sup> rang;

**CONSIDÉRANT** que M. Martin Tanguay possède un droit d'usage sur la portion boisé du lot 3 556 574 en vertu de l'acte # 19 626 939 Shefford;

**CONSIDÉRANT** que Ferme Yves Croteau et fils inc. resterait propriétaire d'une partie en culture (céréalière) d'une superficie de 15.778 hectares du lot 3 556 574;

**CONSIDÉRANT** que cette demande n'aura aucun impact sur :

- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des superficies visées;
- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants;
- Les activités agricoles existantes et leur développement;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Sur la viabilité de l'exploitation agricole;

**CONSIDÉRANT** que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements environnementaux, notamment ceux touchant les distances séparatrices par rapport à un établissement de production animale et son lieu d'entreposage des fumiers;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme au règlement d'urbanisme (#2006-22) de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

**CONSIDÉRANT** qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

### **Résolution 30-01-2020**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que le préambule fait partie de la présente résolution ;
- Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'aliénation de monsieur Martin Tanguay concernant l'acquisition d'une portion boisé (érablière) du lot 3 556 574 d'une superficie de 11.4 hectares attenant au Petit 11<sup>e</sup> rang.

### **8.6 Abrogation des résolutions 267-10-2018 à 273-10-2018**

Considérant que les projets de règlements d'urbanisme n'ont pas été vérifiés par le directeur de l'aménagement à l'urbanisme de la MRC des Maskoutains;

### **Résolution 31-01-2020**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'abroger les résolutions 267-10-2018 à 273-10-2018 inclusivement.

## **LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **9.1 Installation de jeux d'eau (délai de réalisation)**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu confirmation de la réception d'une subvention de l'ordre de 20,000\$ pour l'installation de jeux d'eau avec recirculation d'eau dans le cadre du Fonds de développement rural;

Considérant l'article 6 de l'entente signée concernant le délai de réalisation;

Considérant que le projet n'est pas encore commencé et que les soumissions n'ont pas été demandées;

Considérant que ce projet sera réalisé en 2020;

### **Résolution 31-01-2020**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au conseil de la MRC des Maskoutains un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2020 afin de réaliser le projet subventionné selon l'entente.

### **9.2 Appels d'offres publics pour le jeu d'eau**

Considérant que le projet d'implantation et d'acquisition du jeu d'eau, selon les estimés, dépasse 100,000\$;

### **Résolution 32-01-2020**

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité aille en soumission public et de mandater pour la circonstance afin de préparer les plans et devis.

#### **9.3 Demande de clé du centre communautaire et du local pour monsieur Jacques Harnois**

Considérant que monsieur Jacques Harnois s'occupe de l'ouverture du centre communautaire pour le Club de l'Âge d'Or;

Considérant la résolution déposée par le conseil d'administration du Club de l'Âge d'Or pour obtenir une clé pour monsieur Harnois;

### **Résolution 33-01-2020**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la remise d'une clé à monsieur Jacques Harnois pour le centre communautaire ainsi qu'une clé pour le local du club.

#### **9.4 Implantation thermopompe pour la bibliothèque**

Considérant les besoins de chauffage et climatisation de la bibliothèque;

Considérant la suggestion d'implanter une thermopompe;

### **Résolution 34-01-2020**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics de demander des soumissions pour l'acquisition et la pose d'une thermopompe à la bibliothèque ainsi que le prix pour l'achat d'étagères à la bibliothèque.

### **10- Avis de motion**

#### **10.1 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2020-177 modifiant l'article 13 du règlement 2019-176 concernant les dates de versements des taxes et tarifications**

Monsieur Rémi Tétreault donne avis de motion afin d'adopter ultérieurement le règlement 2020-177 modifiant l'article 13 du règlement 2019-176 concernant les



dates de versements des taxes et tarifications. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

**11.1 Adoption du règlement 2019-175 nommant la personne responsable pour l'application des paragraphes 4 et 5 de l'article 7 du règlement 2019-162 concernant l'entretien des chemins, ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés**

ATTENDU que la municipalité la gestion du réseau routier local 1, 2 et 3, des cours d'eau et des responsabilités qui en découlent;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil d'établir les responsabilités à attribuer à la municipalité et aux propriétaires riverains, quant à l'entretien des bandes riveraines longeant les chemins et cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir des mesures de contrôle pour permettre le respect des bandes riveraines;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Luc Tétreault à la séance ordinaire du deux décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**Résolution 35-01-2020**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu unanimement que le règlement intitulé :

**RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2019-175**

**CONCERNANT L'ENTRETIEN DES BANDES RIVERAINES DES FOSSÉS DE CHEMIN ET DES COURS D'EAU ET AMENDANT LES PRAGRAPHES 4 ET 5 DU RÈGLEMENT 2019-162.**

est adopté et qu'il est ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, savoir:

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de présent règlement.

**ARTICLE 2. AMENDEMENT DES PARAGRAPHES 4 ET 5 DU RÈGLEMENT 2019-162**

**Pour éviter toute détérioration des lieux et pour protéger l'environnement, les propriétaires riverains doivent conserver une bande d'une largeur d'un (1) mètre, calculé à partir du haut du talus du fossé, libre de toute culture, labour, bien meuble ou immeuble. Aucun aménagement paysager tel arbres, arbustes, fleurs, rocailles, etc. ne seront tolérés dans l'emprise du chemin sauf de la pelouse ou de la petite pierre ¾ de pouce et moins pour permettre à la municipalité d'y faire le fauchage et/ou l'entretien de cette zone une ou deux fois par année.**

**Tout propriétaire qui fait une demande de nettoyage de fossés de chemins ou pour tout nettoyage de fossé de chemin effectué par la municipalité et dont il est démontré que ledit fossé doit être nettoyé à cause de travaux agricoles ou tous autres travaux à l'intérieur de la bande de végétation d'un (1) mètre, ce demandeur ou ce propriétaire de lot devra défrayer tous les frais relatifs aux travaux de nettoyage de fossé.**

### **ARTICLE 3. APPLICATION DU RÈGLEMENT 2019-175**

Le représentant de la firme Bernard et Cie. a la responsabilité de l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 4. INFRACTION ET PÉNALITÉ**

Sans préjudice aux autres recours de la Municipalité, quiconque contrevient à quelque'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

De 300\$ plus les frais et de 1,000\$ plus les frais pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et minimale de 600\$ plus les frais et maximale de 2,000\$ plus les frais pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale.

Pour toute récidive, le montant de l'amende minimale, dans le cas d'une personne physique est de 600 \$ plus les frais et maximale de 2,000 \$ plus les frais et dans le cas d'une personne morale, d'une amende minimale de 1,000\$ plus les frais, et maximale de 4,000\$ plus les frais.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des infractions distinctes.

Le conseil autorise le représentant de la firme Bernard et Cie. à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement concernant les bandes riveraines.

Outre les recours par action pénale, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions de ce règlement, et ce, devant les tribunaux de juridiction compétente.

## **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Paquette  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

Avis de motion : 02 décembre 2019  
Dépôt du projet de règlement : 02 décembre 2019  
Adoption : 13 janvier 2020  
Publication : 15 janvier 2020  
Entrée en vigueur : 15 janvier 2020

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **Résolution 36-01-2020**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée 20H40.

---

Daniel Paquette  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 13 janvier 2020.

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

